

LA RÉPRESSION EN FRANCE 1940-1945

Colloque de CAEN - 8/10 Décembre 2005

Notes tirées du compte rendu de **Jean Luc Leleu**

(CR4Q Centre de recherche d'Histoire Quantitative de CAEN - CNRS/CR4Q – Direction de la Mémoire et du patrimoine et des archives (DMPA). Défense – Fondation de la Mémoire de la Déportation (FMD) - Institut historique allemand de Paris)

But : s'efforcer de tirer une synthèse, des arrestations policières, de la répression judiciaire, des exécutions d'otages, des déportations et opérations militaires contre les maquis.

LA RÉPRESSION MENÉE EN FRANCE

1. A travers une étude sur les atrocités se sont dégagées des lignes de continuité et de rupture dans la culture de guerre de l'armée Impériale en 1914 et de la Wehrmacht en 1939. De fait, si les comportements de la troupe n'ont guère été différents à 25 ans d'intervalle, la Wehrmacht a envoyé des signaux très clairs en direction de ses troupes en 1939 annonçant un cycle de violences trouvant son apogée à l'Est (réintroduction des conceptions primitives de la chasse dans la répression et la lutte anti-partisane à l'Est).
2. Eu égard aux rouages répressifs mis en place en France et de leur complexité faisant qu'ils sont souvent réduits au vocable « Gestapo », un orateur les a présentés (en premier lieu : Abwehr, SD, Gestapo, Kripo, Sipo puis, en 1944, sous la seule autorité de Himmler : SD et Gestapo). Quant à l'analyse des pratiques des tribunaux militaires allemands sous l'occupation, il est apparu, de façon plus ou moins concomitante avec l'invasion de l'URSS, une très nette accentuation de leur sévérité dès 1941.
3. La disparité de la répression trouvait également sa source, en France, dans les statuts des diverses zones (rattachées, annexées, occupées, non occupées...). D'ailleurs, en Alsace et Moselle, la répression était, sous la férule des « Gauleiters », clairement au service d'une politique de germanisation et de nazification et ce, selon 2 voies différentes : assimilation par rééducation en Alsace, exclusion en Moselle.
4. S'est ajouté, pour la France, à l'appareil de répression allemand, la Milice.
5. La répression « Terroriste » : Le cas unique que représente le massacre de la population d'Oradour sur Glane a été montré en regard de l'acquis « culturel » de la division SS « Das Reich » lors des dix premiers mois de son engagement sur le front de l'est (1941/1942). « Oradour » a été une action de Répression par la Terreur.

DÉPORTÉS ET FUSILLÉS

1. 88.000 déportés de Répression, 76.000 déportés Juifs (recensés par Serge Klarsfeld).

Sur un échantillon de 8.800, représentant des déportés Répression recensés, on en identifie :

- ✓ 45% issus d'un mouvement de Résistance organisé,
- ✓ 29% déportés pour acte d'opposition à l'occupant et n'appartenant pas à une organisation précise (résistance civile),
- ✓ 26% arrêtés pour des motifs divers (otages, rafles, indésirables, détenteurs d'armes de chasse, marché noir, droits communs ...)

Les déportés de Répression sont à 90% des hommes et pour les 88.000 :

- ✓ 40% de tranches d'âges 20/29 ans,
- ✓ 47,50% 30/39 ans.
- ✓ Le solde se répartit entre les moins de 20 ans et les plus de 39 ans.

La déportation a atteint son apogée après le débarquement du 6 juin 1944. Aux rafles, se sont ajoutées de grandes opérations de répression de type militaire entraînant l'amalgame entre combattants et non combattants. (D'où la part importante de la « Résistance Civile ») et l'application en France des conditions de lutte prévalant à l'Est.

2. Fusillés : environ 3.800 personnes ont été mises à mort en vertu d'une condamnation à mort par un tribunal militaire ou d'une mesure administrative (otages), mais on note, au fur et à mesure que l'aspect économique pèse dans la répression (accentuation des rafles notamment), que des peines de mort sont commuées en peines de déportation. Bien entendu au-delà de ces 3.800 fusillés condamnés selon les décrets Keitel, il y eut bien d'autres fusillés dans des actions menées par la Wehrmacht se substituant aux forces de Vichy aux Glières, au Vercors et

dans bien d'autres lieux, par les divers rouages policiers dont la Gestapo et la Milice aidées de divers supplétifs français tel le PPF. Au total combien de fusillés ?¹

LES FUSILLÉS (1940/1945)

D'après « Répression et Exécutions pendant l'Occupation » de Jean Pierre Besse et Thomas Pouty – Ed. de l'Atelier - 2006

Le colloque de Caen², traitant de la Répression en France de 1940 à 1945, s'est arrêté à un total de 3.800 personnes fusillées, soit par suite d'une condamnation à mort par les tribunaux militaires allemands, soit comme otages, le plus généralement issus de prisonniers condamnés (ou pas) à des peines de prison ou de travaux forcés. Mais il était précisé que ce total restait à confirmer et, surtout, qu'il ne comprenait ni les fusillés sans jugement exécutés comme « francs-tireurs » par la Wehrmacht, aidée de la « Sipo-SD » et de la Milice, ni les exécutés sommairement par pure sauvagerie et représailles lors d'opérations menées contre la Résistance. **Jean Pierre Besse** et **Thomas Pouty** dans leur livre, « Les fusillés », permettent d'avoir des informations plus précises.

DÉFINITIONS

Les auteurs ont classé les « fusillés » en quatre catégories :

- « **fusillé** » Personne reconnue coupable de faits portant préjudice à la sécurité des troupes allemandes en France ou au gouvernement de Vichy, et qui a été condamnée à mort par un tribunal militaire allemand ou une juridiction française³
- « **otage** » Personne fusillée, en zone occupée ou en zone rattachée (Nord et Pas de Calais) en réponse aux attentats perpétrés par la résistance, puis fin 1942 et, surtout en 1944, sur tout le territoire selon l'évolution de la situation militaire. La décision de fusiller des otages a été aussi bien prise par le « MBF » que par la « Sipo SD » ou par les troupes de passage⁴.
- « **exécuté** » Personne mise à mort sans jugement par la Wehrmacht, les SS ou la « Sipo SD »⁵
- « **massacré** » C'est la victime d'exactions menées par la Wehrmacht, assistée ou non de la « Sipo SD » ou de la Milice. Actions le plus souvent de représailles menées avec une grande sauvagerie, les victimes étant choisies à l'aveugle et en dehors de toute forme de justice⁶.

CHIFFRES

L'étude de **Jean Pierre Besse** et **Thomas Pouty** porte sur les deux premiers points et a été permise grâce à des sources en suffisant grand nombre et recoupables. Elle permet d'établir le tableau suivant :

FUSILLES ET GUILLOTINES EN FRANCE						
A	B	C	D	E	F	TOTAL
3.100	9	200	16	814	410	4.549

A Fusillés après un jugement des tribunaux allemands siégeant en France. B Fusillés après un jugement des tribunaux italiens siégeant en France. C Fusillés après un jugement des cours martiales de la Milice. D Guillotins après un jugement du tribunal d'état de Vichy. E Fusillés par représailles (Otages) de 1940 à fin 1943. F Fusillés par représailles (Otages) année 1944.

A ce total de 4.549, une seule étude⁷, arrive à un total de 12.000 pour les exécutés sitôt leur capture c'est-à-dire sans jugement, ainsi que les personnes massacrées au cours d'exactions menées par la Wehrmacht au titre de représailles dans le cadre « de la lutte contre les bandes ».

LE SYSTÈME

C'est à l'abri d'un système juridique renforcé par des ordonnances du haut commandement allemand, que la répression a été conduite et aussi grâce à l'emprise d'Himmler sur les polices et sur les camps d'extermination et de concentration. Dès juin 1940 le « MBF »⁸ s'installe à Paris, à l'hôtel Majestic. Il a la haute main sur toutes les questions relatives à la

¹ Voir, ci-après, le digest tiré du livre « Les Fusillés » de Jean Pierre Besse et Thomas Pouty.

² 8/10 Décembre 2005.

³ Peines de mort par décapitation Tribunal d'Etat) ou par fusillade (Cours martiales de la Milice).

⁴ Par exemple exactions des divisions « Das Reich » et « Adolf Hitler ».

⁵ Exemple : maquisards fusillés dès leur capture comme « Francs-tireurs ».

⁶ Exemple : Oradour sur Glane, Asq...

⁷ Celle de l'historien allemand Peter Lieb et reprise par le dictionnaire historique de la Résistance publié en 2006.

⁸ Commandement en chef de l'armée de terre allemande

sécurité des troupes et au maintien de l'ordre en zone occupée. Au sein du « MBF », un tribunal militaire a, selon le droit pénal allemand, toutes les compétences. Pour assurer le maintien de l'ordre et l'application des mesures répressives le « MBF » dispose de la « Feld Polizei (GFP) », police secrète chargée de lutter contre la Résistance organisée, de la « Feld Gendarmerie », en charge du maintien de l'ordre et bras armé du GFP, ainsi que, pour les arrestations, de « l'Abwehr », service de contre-espionnage de la Wehrmacht.

Dans chaque département, en aval du « MBF », se trouvent les « Feld Kommandanturen », chargées d'édicter localement les arrêtés et les ordonnances, mais s'attachant, principalement, au contrôle de la population, à la sécurité des troupes et aux questions économiques. Chaque « Feld Kommandantur » est également apte à rendre la justice et dispose de sa propre structure judiciaire, notamment par le biais d'un tribunal militaire. Cette organisation est généralisée à la zone sud après le 11 novembre 1942, mais cette dernière est rattachée au Commandant en chef de l'ouest qui dispose d'un Etat-major à Lyon. De leur côté la marine et l'aviation ont leurs propres tribunaux militaires.

Cependant, l'écrasante majorité des exécutions est à porter au « crédit » des tribunaux dépendant du « MBF » qui fonctionneront de Juin 1940 à la fin de l'occupation, assumant leur rôle de puissance occupante avec une sévérité croissante au fur et à mesure de la multiplication des actions de la Résistance.

Les délits que les allemands se sont donnés le droit de sanctionner sont nombreux. Ils vont du sabotage au délit de chasse ou à l'abattage clandestin en passant par l'espionnage et la détention d'armes. Par affichage, dès juin 1940, la population française est avisée des crimes et délits punissables de la peine de mort : non remise des armes à feu, assistance à des militaires non allemands, transmission de renseignements nuisibles à la Wehrmacht, à des personnes se trouvant hors des zones occupées, incitation à la grève ou à l'agitation, actes de sabotages militaires ou économiques, détentions de pigeons voyageurs.

La « MBF » s'appuie sur les conventions de la Haye de 1889 et de 1907 pour justifier la nature des délits gravement sanctionnables : « *les populations occupées n'ont pas le droit de résister. Celui qui enfreint cette règle est dans l'illégalité* »... « *C'est un franc-tireur* »⁹. Pour un « franc-tireur », deux seuls verdicts : l'acquiescement ou la mort.

On trouve jusqu'au 30 mai 1941 quelques peines de mort mais à peu près jamais pour « *franc-tireur* ». Et les commutations de peines, durant les premiers mois de l'occupation, vont rapidement devenir épisodiques à partir de l'été 1941 et l'ouverture du front de l'Est, quand les attentats, les sabotages, les meurtres vont s'intensifier. Si, jusqu'au mois de juillet 1941, seules 25% des peines de mort sont exécutées, d'août 1941 à mai 1942, le ratio passe à 80% et de mai 42 à janvier 1943 à 90%.

En juin 1941, l'organisation de la répression s'étend, se radicalise et Vichy y est associé. Le 15 août 1941, l'activité communiste est rendue passible de mort et, comme pendant de la notion de « responsabilité collective », apparaît l'arrestation d'otages, dont le nombre de fusillés sera fonction de la gravité des actes commis. D'octobre 1941 à fin décembre 1941, ce sont 193 otages qui sont fusillés en zones occupées. Pour éviter l'effet « martyr », la décision est prise de ne pas rendre les corps aux familles et de disperser anonymement les dépouilles dans des fosses parfois communes. Sporadiquement, des exécutions massives sont ordonnées en représailles d'attentats nombreux et meurtriers, tel le 15 décembre 1941, celui de 95 otages qualifiés de « juifs communistes » au Mont Valérien.

En 1942, l'exécution des otages se poursuit et, de janvier à juin 1942, 310 personnes sont exécutées, non plus sous l'appellation « otages », mais au titre de la responsabilité collective comme « victimes expiatoires ».

Fin juin 1942, l'exécution des « otages » passe sous la responsabilité de la « Sipo SD », c'est-à-dire sous l'autorité, à Paris, du Général SS **Oberg**, adjoint d'**Himmler**. Tous les fichiers d'internés sont communiqués à la « Sipo SD ». Coiffant toutes les polices allemandes qui s'installent dans tous les départements, **Oberg** va intensifier la recherche des auteurs des attentats et des sabotages et conduire, en même temps, une intensive chasse aux Résistants, la poursuite de l'exécution des otages, la déportation des juifs de France en camps d'extermination, et la déportation de plus en plus intensive en camps de concentration afin de satisfaire les immenses besoins de main d'œuvre du Reich.

Du fait de l'emprise de la « Sipo SD » sur la répression et de l'application de la procédure « NN » au cours de l'été 1942, le « MBF » voit se réduire le nombre d'affaires présentée à ses tribunaux. Cependant, comme celles-ci concernent des délits graves¹⁰, le « MBF », au regard des jugements de ses tribunaux, va rester, jusqu'à la Libération, comme le responsable de l'application implacable de la justice d'occupation pour tous les résistants arrêtés en France¹¹.

Ceci traduit également l'intense activité de la Résistance et l'importance des groupes entrant sur tout le territoire en action, surtout après le débarquement de Normandie, au point où ce sont de véritables unités militaro-policières que la « Sipo SD » doit réunir pour mener telle ou telle action contre la Résistance. A cette occasion, la « Sipo SD » côtoie la Wehrmacht, la milice et les GMR.

Sans oublier les infâmes auxiliaires français de la police allemande que sont les indicateurs et agents doubles qui vont

⁹ A prendre dans le sens : c'est un criminel qui attaque par trahison par derrière et qui doit être durement châtié.

¹⁰ Attentats sur des soldats allemands, sabotages, actions de guérilla entraînant les classifications « franc-tireur » ou « terroriste ».

être responsables, dans les réseaux, dans les mouvements et dans les maquis, de tant de ravages. N'oublions pas, non plus, les exécrationnelles tortionnaires français qui se sont illustrés dans les centres « d'interrogatoires » allemands.

Au cours de l'été 1944, les actions contre toutes les formes de résistance sont si nombreuses que la répression va prendre aussi une voie extra-judiciaire. D'ailleurs, **Keitel** prescrit, au mois de mars 1944, qu'il n'y a lieu de traduire devant un tribunal militaire que les personnes découvertes et arrêtées en dehors des actions répressives. Ce qui autorise l'exécution immédiate, notamment de tout maquisard capturé à l'issue d'un combat. Cette forme « d'exécution de la justice » va se généraliser sur tout le territoire et s'étendre à l'encontre des populations près des lieux des combats donnant lieu parfois à des massacres d'une extrême sauvagerie.

Il n'est guère possible d'apprécier le nombre de morts sous la torture (300 ?), de capturés s'étant suicidés pour ne pas parler (200 ?) ou morts en prison et dans les hôpitaux des suites de leurs blessures. C'est là où, pour tous les fusillés sans jugement étendu aux exécutions sommaires, aux massacrés, aux suicidés, aux décédés en prison et dans les hôpitaux, que l'on trouve l'estimation de 12.000 morts¹¹ faite par l'historien allemand **Peter Lieb**.

EN GUISE DE CONCLUSION

Sans vouloir classer dans un ordre hiérarchique les victimes de la répression pendant l'occupation je pense qu'en termes de souffrances physiques et morales tous les déportés, tous les prisonniers, qui se sont trouvés insérés dans des systèmes obéissant à des règles d'une inqualifiable cruauté, de la « solution finale » à l'épuisement par le travail et les sévices pour les uns, de la torture répétée à l'isolement et à l'assassinat pour les autres, méritent un respect particulier.

Et à travers quelques noms de suppliciés que j'ai connu dans la clandestinité, ou à qui j'ai rendu hommage à la Libération dans un journal local dauphinois¹³ venu de la Résistance dont je me suis occupé, je voudrais terminer cette étude en pensant à la souffrance des derniers instants de :

- **Jean Colonna, Edouard Girard et Paul Durand**¹⁴, condamnés à mort par une cour martiale de la Milice à Lyon et exécutés après avoir subi des brutalités répétées au point qu'un de leurs camarades de l'École Nationale Professionnelle (ENP) de Voiron, obligé d'assister à leur exécution, dira : « **Jean Colonna et Paul Durand sont méconnaissables. Edouard Girard nous lance un regard que je n'oublierais jamais. La tête meurtrie et boursoufflée, ils conservent un calme parfait. Et l'affreux carnage se produit** ».
- **Emile Bertrand**¹⁵, un des 16 guillotins par Vichy à Lyon. Torturé au point où confronté, à sa mère et à sa sœur arrêtées avec lui, sa sœur m'écrira « *Il était tellement tuméfié, boursoufflé qu'il était méconnaissable. Il ne pouvait plus respirer. Il ne pouvait plus parler. C'était une loque humaine. Il n'avait plus que des yeux. Des yeux noirs. Puis ce fut la séparation* ».



- **Louis Maige**, torturé par la Gestapo à Lyon, fusillé et retrouvé dans un charnier. **André Couderc**, dit « **Gadon** », fusillé au Vercors. **Robert Offner et Jean Pêcheur**, membres du bataillon Chambarand, fusillés à Beaurepaire (Isère).
- Et du docteur **Gaston Valois** (*photo*), responsable des MUR pour l'Isère, arrêté lors de la saint Barthelemy grenobloise de novembre 1943 et si affreusement torturé que « *défiguré, méconnaissable, épuisé, ne sachant pas si de nouvelles tortures n'auraient pas raison de sa résistance à livrer ses secrets, de ses pauvres doigts écrasés et estropiés il réussit avec un morceau de lame de rasoir qu'il avait dissimulé dans ses vêtements, à sectionner une artère de son bras gauche. Il décéda en 10 minutes* ».

Notes rédigées en janvier et mai 2007

¹¹ Spécialement d'août 1943 à août 1944 où ce seront 60% des condamnés à mort de toute l'occupation qui seront exécutés.

¹² Mais qui apparemment ne comprend pas les massacres de la population civile.

¹³ L'Echo de la Bièvre et des Chambarands.

¹⁴ Retrouvez l'histoire de **Colonna, Girard et Durant** dans le chapitre « » sur le site <http://lhistoireapetitestraces.fr>

¹⁵ A 23 ans, il dirige un groupe de Francs-tireurs et partisans français (F.T.P.F) de la région lyonnaise. Il est arrêté le 6 octobre 1943. Après avoir subi d'odieuses tortures sans parler, il est condamné à mort le 3 novembre. Une vibrante "Marseillaise", entonnée par ses compagnons emprisonnés l'accompagne à l'échafaud. Il refuse la dernière cigarette et le dernier verre de rhum et déclare : "Je n'ai jamais rien accepté des ennemis des travailleurs, et de la France, ce n'est pas au moment de mourir que je le ferai" et il joint sa voix à celles de ses camarades : "Au armes, citoyens ..." Le couperet du bourreau arrête sa "Marseillaise".